

Commune d'AVENAY
REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE
créé par délibération n° 15/2021 du 8 septembre 2021

1 Fonctionnement de la garderie municipale

La garderie est un service municipal assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service est mis en place du premier jour de la rentrée scolaire, au dernier jour de l'année scolaire, à raison de quatre jours par semaine.

La garderie ne fonctionne pas durant les congés scolaires.

Le goûter n'est pas fourni par la municipalité.

En aucun cas le personnel de la garderie n'est autorisé et habilité à délivrer aux enfants des prescriptions médicales.

2 Bénéficiaires

Les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune.

3 Modalités d'inscription

Tout enfant **doit impérativement** être inscrit :

L'inscription régulière ou occasionnelle se fait par le biais du logiciel « Cantine de France ».

Tout parent doit se créer un compte sur ce logiciel. Les modalités d'inscription sont fournies par la mairie.

Les inscriptions se font au plus tard sur le logiciel cantine de France du lundi au vendredi et avant 9h30. Pour les garderies du lundi inscription le vendredi avant 9h30.

En cas d'urgence parentale (raison médicale, mission professionnelle non prévue,), l'enfant non inscrit pourra être accueilli.

4 Horaires de la garderie

- Les horaires du matin : 7h30 à 08h50
- Les horaires du soir : 16h30 à 18h30

5 Tarifs et paiement mensuel

Les tarifs réclamés aux familles sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal et affichés en mairie.

PREFECTURE DU CALVADOS

23 SEP, 2021

COURRIER

1. la facturation:

Le tarif de la garderie matin et soir s'établit comme suit :

- ✓ **0,50 € toutes les 20 minutes soit 1,50 € l'heure.**

Tout créneau de 20 minutes entamé sera facturé.

En cas de dépassement d'horaire le soir (après 18h30) un surcoût de 5 € sera appliqué en supplément du coût de la facturation de la garderie.

2 le paiement :

La facture sera adressée aux parents et le règlement se fera uniquement par carte bancaire sur le logiciel cantine de France **entre le 5 et le 15 de chaque mois. Au-delà du 15 l'accès au paiement en ligne sera suspendu. Vous pourrez toutefois déposer votre règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans la boîte aux lettres de la mairie.**

Toutefois si vous rencontrez une quelconque difficulté financière n'hésitez pas à contacter la mairie qui examinera votre dossier.

6 Décomptes des Absences

Toute absence non justifiée le jour même entrainera la facturation de la garderie sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Si l'enfant est malade, les parents doivent obligatoirement :

- ✓ Penser à annuler les créneaux de garderie sur le logiciel « Cantine de France », si l'enfant est absent plusieurs jours. Si l'annulation n'est pas faite, le coût de la garderie initialement prévue sera facturé sauf si un certificat médical est fourni.

7 Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter les autres enfants ainsi que le personnel de la garderie.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être scrupuleusement respectées pour le bien de tous.

8 Assurances

Il est rappelé que la mairie est assurée exclusivement pour les fautes commises par son personnel.

Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

9 Acceptation

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT A LA GARDERIE VAUT ACCEPTATION DE CE RÉGLEMENT